

Le 9 septembre 2025 à 20h, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Martin de Bernegoue se sont réunis, en séance publique, salle du Conseil Municipal de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. Frédéric NOURRIGEON, Maire, conformément aux articles L. 2121-1, L. 2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Etaient présents : MM. Frédéric BONNEFONT, Jérôme CLARCK, Isabelle DEGUIL, Daniel GOY, Philippe LAIDET, Nathalie LAVILLONNIÈRE, Dominique MAURILLE, Fabrice MILLASSEAU, Frédéric NOURRIGEON, Delphine PERONNE, Christine PETORIN.

Absents :

M. Pascal CLERJEAU,

Mme Sandrine LONGEAU a donné pouvoir à Mme Christine PETORIN,

Mme Cécile RICHARD.

M. Jérôme CLARCK est nommé secrétaire de séance.

Le quorum de l'assemblée étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 juin est adopté à l'unanimité.

COMMISSION SCOLAIRE

✓ **POINT SUR LES EFFECTIFS** : En cette rentrée 2025-2026, le RPI compte 112 élèves, 42 enfants venant de Juscorps et 70 de Saint Martin de Bernegoue répartis comme suit :

École de Juscorps

GS/CP : 22 élèves

CE1/CE2 : 21 élèves

École de Saint Martin de Bernegoue

PS/MS : 23 élèves

CE2/CM1 : 21 élèves

CM1/CM2 : 25 élèves

✓ **EXTENSION DE L'INTERDICTION DE FUMER** : Le décret n° 2025-582 du 27 juin 2025 relatif aux espaces sans tabac et à la lutte contre la vente aux mineurs de produits du tabac et du vapotage a été publié le 28 juin.

Il étend l'**interdiction de fumer ou de vapoter** aux abribus, aux parcs et jardins publics, aux plages, aux abords des bibliothèques, des enceintes sportives et **des établissements d'enseignement primaire** et secondaire, ainsi qu'aux lieux d'accueil et d'hébergement des mineurs. Il renforce les sanctions en cas de vente de produits du tabac et du vapotage aux mineurs, qui constitue désormais une contravention de cinquième classe.

✓ **RÈGLEMENT INTÉRIEUR CANTINE ET GARDERIE PÉRISCOLAIRE** :

D250909-01 – MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE COMMUNALE

Le règlement intérieur nécessite une mise à jour suite à l'arrêt des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) et à la réorganisation du temps scolaire et périscolaire :

- L'accueil périscolaire du soir débute dorénavant à 15h45/15h50 et non plus à 16h20,
- Il n'y a plus de TAP le mercredi matin de 11h à 12h, ni pendant la pause méridienne.

PLANNING HORAIRE SUR UNE SEMAINE

Lundi et Jeudi	Mardi et Vendredi	Mercredi
7h30 Garderie (Payant)	7h30 Garderie (Payant)	7h30 Garderie (Payant)
8h30 Pré accueil (gratuit)	8h30 Pré accueil (gratuit)	8h30 Pré accueil (gratuit)
8h50 Accueil enseignants	8h50 Accueil enseignants	8h50 Accueil enseignants
9h00 Classe	9h00 Classe	9h00 Classe
12h00 Pause méridienne	12h00 Pause méridienne	11h50 Garderie (non Payante)
13h20 Accueil enseignants	13h20 Accueil enseignants	12h30 Fin de journée
13h30 Classe	13h30 Classe	
15h45 Post accueil (gratuit) ou APC	15h50 Post accueil (gratuit)	
16h20 Départ du bus	16h20 Départ du bus	
16h45 Garderie (Payant)	16h45 Garderie (Payant)	
18h30 Fin de journée	18h30 Fin de journée	

Le Conseil Municipal approuve cette mise à jour et valide la diffusion du règlement intérieur actualisé aux familles.

PERSONNEL COMMUNAL

✓ **ABSENCE D'UN AGENT POUR CONGÉ DE PATERNITÉ** : L'agent nouvellement recruté au service technique sera absent jusqu'au 22 septembre prochain.

✓ **DROITS À RETRAITE** : Comme annoncé lors du dernier Conseil Municipal, notre cantinière fait valoir ses droits à retraite à compter du 1^{er} mars 2026. Avant l'été, nous avons engagé une démarche de recrutement d'un agent sur un contrat d'apprentissage (CAP sur 2 ans ou Bac Pro sur un an), À ce jour, aucun candidat correspondant au profil recherché ne s'est manifesté.

M. Le Maire propose de se laisser jusqu'au prochain Conseil Municipal pour faire le point et, si rien ne se passe d'ici là, s'orienter vers un recrutement direct sur cette fin d'année pour permettre un tuilage avec la cantinière. Monsieur le Maire rappelle que la fiche de poste inclus des tâches administratives. Il propose également que la Commission Budget étudie des alternatives de fourniture de repas au cas où aucun cuisinier ne pourrait assurer la fonction au 1^{er} mars.

✓ **DÉMATÉRIALISATION DES BULLETINS DE SALAIRE** : À compter d'octobre 2025, les bulletins de salaire ne seront plus édités et chaque agent et élu recevra son bulletin sous forme dématérialisée via un espace agent dédié. Dans le futur, cet espace agent pourra être enrichi notamment pour les demandes de congés. Les agents seront accompagnés au démarrage.

✓ **RÉUNION DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE** : Avec l'arrêt des TAP, l'emploi du temps des agents travaillant sur du temps périscolaire est modifié pour cette nouvelle rentrée des classes. L'ordre du jour était le suivant :

- Modification de la rotation du bus du matin (nouvelle organisation entre la garderie du matin et le départ du bus)
- Mise à jour du planning des agents (la réduction du temps de pause méridienne entraîne de nouvelles missions pour certains agents – nettoyage du linge du restaurant scolaire en interne ou renfort administratif au secrétariat de mairie)
- Nettoyage des vêtements du personnel de la cantine scolaire (précédemment confié à un prestataire, il sera, à compter de mi-octobre, confié à un agent communal).
- Ponctuellement, en l'absence de la secrétaire de Mairie, un agent assurera une permanence de 14h à 15h45 les jours d'ouverture au public.

✓ **ENTRETIEN DES VÊTEMENTS PROFESSIONNELS DU RESTAURANT SCOLAIRE** : Dès le 6 octobre prochain, les vêtements seront entretenus par un agent communal.

Pour se faire, les agents se sont rendus dans un magasin spécialisé de Niort pour choisir 4 tenues chacun, il reste à acheter le matériel nécessaire pour le séchage ainsi qu'un vestiaire dédié puisque le précédent était loué au prestataire.

✓ **PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE** : Le CDG 79 a organisé deux consultations pour le compte des collectivités du département :

- L'une pour renouveler la convention de participation pour les risques prévoyance (la convention actuelle arrivant à son terme au 31 décembre 2025);
- La seconde pour mettre en place une convention de participation pour les risques santé et ainsi répondre aux obligations légales et réglementaires des employeurs territoriaux.

Les deux conventions de participation prendront effet au 1er janvier 2026. Les deux consultations ont été menées du 1er avril au 16 mai 2025 :

- Un lot unique pour le département Deux-Sèvres pour les risques prévoyance ;
- Un lot commun aux CDG17, 40 et 79 pour les risques santé. La mutualisation a conduit à établir un cahier des charges avec des garanties identiques

Sur le risque Santé :

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1er avril 2025, réalisée dans le cadre d'une démarche mutualisée avec les CDG 17 et 40, et portée par le CDG33, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Santé de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026.

Ce contrat collectif comprend 4 niveaux de garanties proposés au choix des agents, avec une tarification adaptée par tranche d'âge et s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants droit.

Les collectivités territoriales peuvent désormais adhérer librement à la convention de participation SANTÉ proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant.

L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties proposées, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat mutuelle santé labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation Santé engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre d'agents au 1er janvier de l'année du contrat. La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

Sur le risque Prévoyance :

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1er avril 2025, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Prévoyance de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS (pour la gestion déléguée). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026.

La convention de participation prévoyance MNT/Relyens actuellement en cours (2020-2025) arrive à son terme le 31 décembre 2025. Par conséquent, il est proposé à l'ensemble des collectivités et établissements publics d'adhérer à la nouvelle convention de participation « prévoyance » à effet du 1er janvier 2026. Les

agents adhérents à la convention actuelle devront donc procéder également à une nouvelle adhésion individuelle pour conserver leurs garanties prévoyance au 1er janvier 2026.

Conformément aux dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, la convention de participation MNT-CDG79 intègre au 1er janvier 2026 :

- **les garanties obligatoires** : incapacité de travail (maintien de salaire) et **invalidité permanente**
- les garanties optionnelles :
 - décès toutes causes / Perte totale et irréversible d'autonomie,
 - perte de retraite,
 - option Régime indemnitaire : versement IJ en congé de longue maladie, longue durée, de grave maladie à plein traitement pour compenser la perte de régime indemnitaire.

Peuvent adhérer au contrat les agents fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé recensés dans les effectifs de la collectivité, et ce sans questionnaire médical. Les taux de cotisation (indiqués en annexe) sont identiques pour tous les agents adhérents, quel que soit leur âge.

Les collectivités territoriales peuvent adhérer librement à la convention de participation PREVOYANCE proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant de participation.

L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties et des taux proposés, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La mise en place d'une nouvelle convention de participation prévoyance permet aux agents actuellement adhérents, de revoir leurs garanties, à la hausse ou à la baisse, en ajoutant ou en supprimant des garanties optionnelles.

La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat prévoyance labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation Prévoyance engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre d'agents CNRACL et IRCANTEC en position d'activité ou en congé parental au 1er janvier de l'année du contrat (annexe projet de convention). La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

Mme BLUTEAU doit assister à une réunion d'information et à des ateliers organisés par le CDG79, puis une information personnalisée sera faite aux agents. M. Dominique MAURILLE est chargé d'accompagner les agents en lien avec Mme BLUTEAU.

À l'issue, après consultation du CST, le Conseil Municipal devra se prononcer sur le choix d'un contrat collectif ou labellisé.

NIORT AGGLO

✓ **PLUi-D – MODIFICATION N°3 – Rectification d’une erreur matérielle à Saint Martin de Bernegoue :**

D250909-02 – NIORT AGGLO - AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D’URBANISME INTERCOMMUNAL DEPLACEMENT (PLUi-D)

VU le Code de l’Urbanisme, notamment les articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d’Agglomération du Niortais annexés à l’arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

VU la délibération du conseil d’agglomération datant du 8 février 2024, approuvant le Plan Local d’Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D), puis modifié le 23 juin 2025 (Modifications n°1 et n°2) ;

VU la délibération du conseil d’agglomération datant du 23 juin 2025, engageant la modification n°3 du PLUi-D ;

VU le projet de modification n°3 du PLUi-D transmis pour avis le 22 juillet 2025 ;

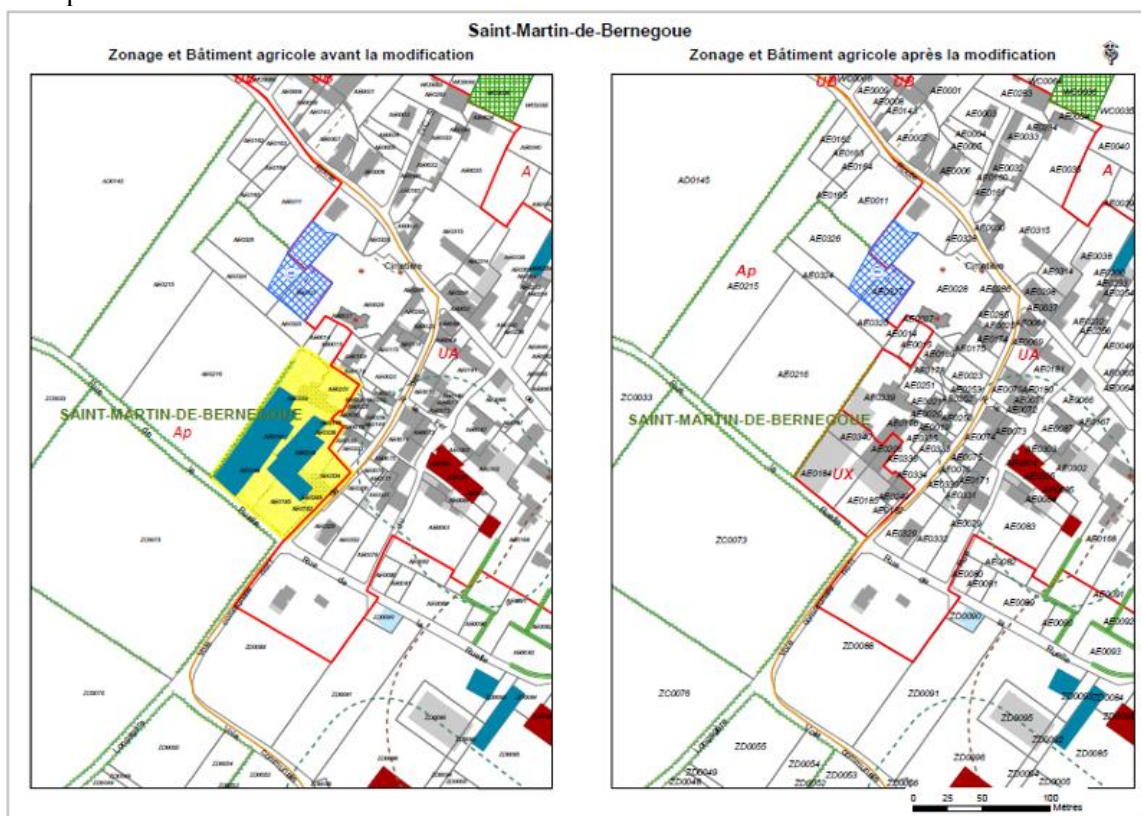
Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune est invitée à exprimer un avis sur ce projet de modification n°3 du PLUi-D. En l'absence de réponse, l'avis est réputé favorable.

Développement de l’avis par la commune : Parmi les propositions de modifications, l’une d’elle concerne plus particulièrement la commune. Plusieurs bâtiments occupés majoritairement par une activité artisanale ont été classés en zone Ap dans le PLUi-D. Or, ce classement ne prend pas bien en compte l’activité existante et ne permet pas de la faire évoluer.

Il convient donc de rectifier cette erreur matérielle.

La modification du zonage concerne :

- Les parcelles AE0182, AE0184, AE0185, AE0206, AE0249, AE0334 (partiellement), AE0336 (partiellement), AE0340 zonées en Ap et qui passeront en zone UX après la Modification n°3 ;
- Les parcelles AE0176, AE0334 (partiellement), AE0336 (partiellement), AE0339 zonées en Ap et qui passeront en zone UA après la Modification n°3 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal Déplacement de la CAN.





Ainsi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable au projet de modification n°3 du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

COMMUNE

✓ **SÉOLIS – BILAN DE CONSOMMATION 2024** : Mme GUILLEUX, notre conseillère chez SÉOLIS, nous a fait parvenir le bilan de notre consommation sur l'année 2024 sur les 3 sites facturés à savoir :

- **La Figère** : 64 % de la facture concerne l'abonnement pour une puissance souscrite de 18 kva triphasé. Mme GUILLEUX propose deux pistes d'amélioration :
 - ⇒ Baisser la puissance à 15 kva, l'abonnement passerait à 253.44 € HT au lieu de 283.56 € HT
 - ⇒ Remplacer les projecteurs dont la commercialisation sera interdite à compter de 2027 (déjà prévu dans le cadre du changement des lanternes d'éclairage public en LED).

Le Conseil Municipal ne souhaite pas changer l'abonnement tant que le remplacement des lanternes n'est pas fait.

- **Église** : 82 % de la facture concerne l'abonnement. Mme GUILLEUX recommande de passer de 6 kva à 3 kva ce qui a pour effet de passer le coût de l'abonnement de 158.69 € HT à 126.00 € HT. Le Conseil Municipal suit l'avis de Mme GUILLEUX.

- **Foyer rural/Mairie** : Ici, le contrat est bien adapté. Seule la partie acheminement pourrait être optimisée. Même si nous baissions la puissance de 45Kva à 40Kva, cela ne couvrira même pas l'intervention de 75 € pour le faire. Et si la puissance souscrite est dépassée plus de 2h consécutives dans le mois, cela ne disjoncte pas mais nous pouvons avoir un dépassement qui est d'environ de 11 € le Kwh. Nous sommes en offre de marché pour ce contrat et Mme GUILLEUX préconise de ne rien changer. Le Conseil Municipal suit l'avis de Mme GUILLEUX.

- **Éclairage public** : Suite à la modification de la programmation d'allumage et d'extinction, le volume de consommation a nettement diminué entre 2022 et 2025. Le coût, lui, n'a pas diminué mais c'est lié à l'augmentation du coût de l'énergie. On peut donc penser que, sans ces mesures, nos factures aujourd'hui auraient sans doute doublé alors qu'elles sont restées stables. À ce jour, nous n'avons pas encore reçu les lanternes LED. Si la livraison tarde, il conviendra de remplacer malgré tout les 2 points lumineux en panne sur la commune.

✓ **BILAN FÊTE DU 14 JUILLET** : Cette année, la fête a rassemblé 140 participants. La journée a été animée par un karaoké, un concours de pétanque et les enfants ont pris plaisir à jouer dans la structure gonflable.

Une nouvelle fois, le repas a aussi été très apprécié. La commune remercie toutes les personnes qui ont aidé à l'installation et au rangement.

QUESTIONS DIVERSES

✓ **AGENDA** :

Lundi 6 octobre à 20h – Conseil Municipal

La Séance est levée à 22h30

Frédéric NOURRIGEON, Maire	Jérôme CLARCK, Secrétaire de séance
----------------------------	-------------------------------------